AESH : NOS DROITS ✊ NOS LUTTES

– 4 PAGES DE SUD ÉDUCATION 95 À DESTINATION DES AESH DU DÉPARTEMENT –

novembre 2019

Cette année scolaire 2019-2020 s'annonce toujours plus précaire pour les Accompagnant-es d'élèves en situation de handicap. La réalité est en effet bien loin des fanfaronnades du ministère sur « la carrière » des AESH.

La circulaire ministérielle du 5 juin 2019 modifiant les contrats AESH n'est que de la poudre aux yeux.

Présentée comme une grande avancée, elle ne modifie pourtant qu'à la marge les conditions d'emploi des AESH et l'illusion créée par les contrats de trois ans cache bien mal l'évidence :

- des salaires de misère avec des perspectives d'augmentation honteuses (quelques euros) ;
- une flexibilité accrue avec la fausse reconnaissance du travail invisible par le passage de 39 à 41 semaines annuelles ;
- une perspective de CDIsation sans assurance que la quotité horaire soit maintenue (alors que nous subissons des temps partiels imposés) ;
- une formation qui reste insuffisante ;
- une intégration fictive à la communauté éducative (réunions de présentation de l'élève et de sa famille et de présentation de l'AESH à l'équipe éducative qui n'ont pas lieu, exclusion des dispositifs de primes REP et REP+, etc.).

À travers cette circulaire, c'est une précarité structurelle qui est assumée par le gouvernement.

Une précarité renforcée par le déploiement massif des Pôles Inclusifs pour l'Accompagnement Localisé et la logique de mutualisation accrue des accompagnements.

Sous couvert de simplification et de « prise en compte des besoins au plus près de la réalité » les PIAL sont une mesure d'économie de moyens et s'inscrivent dans la logique plus globale de la mutualisation : pour couvrir les besoins, on demande aux AESH d'accompagner de plus en plus d'élèves pour de moins en moins d'heures. Conséquence, les déplacements sur plusieurs lieux de travail se multiplient et les plannings sont modifiés sans cesse, sans compter la gestion autoritaire par les coordonateurs-trices et pilotes de PIAL et le manque d'information faite auprès des personnels, AESH, enseignant-es, etc.

(suite page 2)

AGENDA

✊ **Mercredi 4 décembre Réunion d'information syndicale AESH Connaître ses droits, les faire respecter, en gagner de nouveaux**
14h – 17h local de Sud éducation Paris
30 bis rue des Boulets 75011 Paris
Garde d'enfant assurée sur place

✊ **Jeudi 5 décembre Grève contre la réforme des retraites**

Union syndicale Solidaires
éducation Sud 95

Sud Éducation 95
Espace Mandela - 82 Bd du Général Leclerc
95100 Argenteuil
01.34.10.24.07 - sudeducation95@wanadoo.fr
https://sudeducation95.ouvaton.org

(suite de la page 1)

La conséquence directe de cette organisation managériale ce sont des conditions de travail dégradées pour les AESH et un démantèlement de l'accompagnement individuel des élèves en situation de handicap. Les collègues se retrouvent dans des situations ubuesques (accompagnement d'un-e élève pour une heure hebdomadaire, regroupement des élèves en situation de handicap dans une même classe, élèves qui se retrouvent avec 3 AESH, etc.) et témoignent d'une perte de sens de leur travail et d'un sentiment d'inutilité.

Sud éducation 95 dénonce une organisation du travail pathogène et une institutionnalisation de la maltraitance qui vient ajouter de la souffrance à celle déjà engendrée par la précarité.

Lorsque le ministère déclare que désormais tou-tes les élèves sont accompagné-es, il omet de préciser dans quelles conditions. Il ne s'agit plus d'accompagner pour favoriser l'inclusion mais d'optimiser et de rentabiliser les ressources pour répondre à un besoin. Sud éducation 95 dénonce la logique libérale à l'œuvre dans l'éducation nationale et la communication mensongère du ministère.

Sud éducation 95 revendique

- **l'abandon du dispositif PIAL et l'arrêt des mutualisations ;**
- **l'arrêt du recrutement en contrats précaires et la titularisation des AESH, sans conditions de diplôme, de concours, de formation ou de nationalité par l'intégration à la fonction publique d'État ;**
- **l'augmentation des salaires avec un salaire minimum à 1700 euros et l'attribution des primes REP et REP+ ;**
- **la baisse du temps de travail et la fin des temps partiels imposés ;**
- **des recrutements à la hauteur des besoins et la création d'une brigade de remplacement ;**
- **des modalités d'affectation transparentes et le respects des vœux émis par les personnels ;**
- **une véritable formation initiale avant la prise de poste, rémunérée et sur le temps de travail effectif, une formation continue.**

L'HEURE EST À LA MOBILISATION !

Sud éducation 95 appelle les AESH à se mobiliser pour leurs conditions de travail et pour gagner un autre statut, et à participer à toutes les initiatives (AG, réunions syndicales, rassemblements, grèves) qui auront lieu dans les prochains temps.

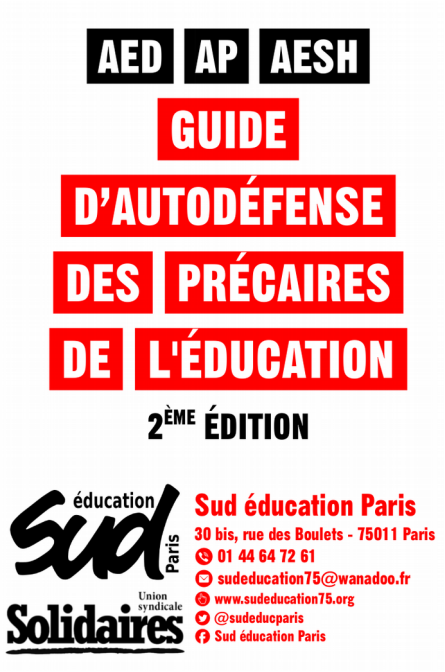

Retrouvez le
Guide d'autodéfense des précaires de l'éducation
et des fiches juridiques AESH & AED ici

ou directement sur
http://sudeducation75.org
(rubrique Luttes ds l'éducation / AESH AED)

Atteinte au droit de grève des AESH, Sud éducation écrit au ministère

Nous avons constaté dans les guides de rentrée du ministère à destination des chef-fes d'établissement et des directeur-trices d'école intitulés *Accueillir un AESH dans l'école* & Accueillir un *AESH dans un établissement du second degré* qu'il est indiqué qu'en cas de grève « *[l'AESH] doit prévenir son employeur ou son responsable direct* ».

Or, cela constitue une atteinte inacceptable au droit de grève : les AESH se sont pas soumis-e à la déclaration d'intention de grève et n'ont donc, en cas de grève, aucune obligation de prévenir en amont leur employeur.

AVENANTS AUX CONTRATS

– CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR NE PAS SE FAIRE AVOIR –

La circulaire AESH n°2019-090 du 5 juin 2019 modifie le cadre de nos contrats, notamment par le passage de 39 à 41 semaines travaillées dans l'année. Les contrats qui n'étaient pas arrivés à terme au 31 août 2019 doivent donc être mis en adéquation avec cette nouvelle circulaire par un avenant.

Qu'est-ce qu'un avenant ?

Toute modification apportée à notre contrat de travail doit faire l'objet d'un avenant : qu'il s'agisse de nos missions, de notre quotité de travail ou de notre affectation.

Article 45-4 du décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État (Titre XI – Chapitre II)

Point 2.4 Modification d'un élément substantiel du contrat de travail de la circulaire AESH n°2019-090 du 5/06/2019

L'avenant doit vous être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou remis en main propre contre décharge (signature). À partir de la date de réception vous disposez, normalement, d'un mois pour faire connaître votre réponse.

Qui est concerné-e ? (vous pouvez vous retrouver dans plusieurs situations citées ci-dessous)

➲ les AESH n'ayant pas signé de renouvellement de contrat au 1er septembre 2019 car leur contrat courrait au-delà (CDD ou CDI) ;

➲ les AESH dont l'affectation ou la quotité de travail ont changé ;

➲ les AESH qui doivent passer en CDI et qui ont un CDD dont la fin va au-delà de la date de CDIsation (6 ans de CDD révolu) doivent signer un avenant de « requalification » (si le CDD arrive à terme à la date des 6 ans révolus alors il s'agit d'un nouveau contrat).

Qu'est-ce qui doit être modifié ?

Un ou plusieurs articles doivent être modifiés en fonction de la situation dans laquelle vous vous retrouvez : article sur les fonctions (article 1), article sur la durée annuelle de service (article 4), article sur l'affectation (article 6), article sur la rémunération (article 7).

Pour le passage en CDI il doit être indiqué qu'il s'agit d'un avenant de requalification d'un CDD en CDI.

Passage de 39 à 41 semaines travaillés

➲ Notre temps de travail annuel est calculé sur une base de 1607 heures qui correspond à un temps plein. La quotité de travail détermine donc le nombre d'heures que nous devons effectuer à l'année.

Pour obtenir ce nombre d'heures annuelles il faut faire le calcul suivant : 1607 x (quotité de travail) / 100.

➲ Ce nombre d'heures est divisé par un nombre de semaines travaillées et donne notre temps de travail hebdomadaire.

Le nombre de semaines travaillées est passé de 39 à 41 avec la nouvelle circulaire. Diviser le nombre d'heures annuelles par 41 au lieu de 39 implique donc une diminution du nombre d'heures hebdomadaires.

Pour maintenir les mêmes temps d'accompagnement des élèves le rectorat prévoit d'augmenter légèrement la quotité de travail.

Par exemple pour un-e collègue qui effectue 24h d'accompagnement
avant : 1607 x 0,59 = 948 heures annuelles / 39 semaines = 24h hebdomadaires
après : 1607 x 0,62 = 996 heures annuelles / 41 semaines = 24h hebdomadaires

⚠ La circulaire précise, dans le *3.4 Temps et quotité de service* que le temps d'accompagnement s'effectue sur les 36 semaines de temps scolaire et que les heures des semaines 37 à 41 « *permettent de tenir compte des missions que l'AESH effectue en lien avec l'exercice de ses fonctions en dehors du temps scolaire* » (préparation, concertation, formation, etc.).

Comment ça va se passer ?

La signature des avenants s'effectuera soit au rectorat, soit dans les écoles / établissements.

Ce à quoi il faut faire attention avant de signer l'avenant

➲ Les avenants doivent être datés au 1er septembre pour ce qui concerne le changement de quotité de travail. Un rattrapage de salaire (dû à l'augmentation de la quotité) doit être effectué ensuite.

➲ Vérifier que les références du contrat sont les bonnes (notamment les dates et identité).

➲ Prendre le temps de tout lire avant de signer. L'administration ne peut pas imposer de signer l'avenant tout de suite (la loi donne un délai maximum d'un mois). Ne pas hésiter à contacter Sud éducation 95 en cas de doute.

Ne pas rester isolé-e

La précarité dans laquelle nous nous trouvons rendent nos conditions de travail d'autant plus difficiles. Face à une situation problématique ou un conflit avec la hiérarchie, il est important de ne pas rester isolé-e.

Vous pouvez contacter notre permanence pour prendre conseil et être accompagné-e syndicalement :

➲ par mail : sudeducation95@wanadoo.fr

➲ par téléphone : 01 34 10 24 07

S'informer

Tous les personnels ont le droit de participer sur temps de travail à des réunions d'information syndicale dans leurs écoles et établissements à raison d'une heure par mois. Ces heures peuvent être mises à profit pour créer des dynamiques collectives ou évoquer des problèmes locaux.

Contactez-nous si vous souhaitez que organisions une réunion d'information dans votre école ou établissement ou si vous voulez recevoir les informations syndicales de Sud éducation 95: sudeducation95@wanadoo.fr

Se syndiquer

Sud éducation 95 est un syndicat intercatégoriel qui défend tous les personnels, à l'exception des chef-fes. Autogestionnaire, les décisions se prennent collectivement. Antiracistes, antisexistes et anticapitalistes, nous luttons pour une autre école et une autre société. **Engagé-es contre la précarité, nous revendiquons la titularisation sans condition de concours, de nationalité, de formation ou de stage de tou-tes les précaires de l'éducation nationale. Sud éducation 95 soutient les collectifs de précaires et tient son outil syndical à leur disposition.**

Union syndicale Solidaires
éducation Sud 95

Sud Éducation 95
Espace Mandela - 82 Bd du Général Leclerc
95100 Argenteuil
01.34.10.24.07 - sudeducation95@wanadoo.fr
https://sudeducation95.ouvaton.org